Contact: info@publica.ch
Téléphone: +41 58 485 21 11

Caisse fédérale de pensions
PUBLICA
Eigerstrasse 57
3007 Berne

Demande d'ajournement du retrait de la prestation conformément à l'art. 13*b* LPP

Si les rapports de travail se poursuivent au-delà de l'âge de référence, vous pouvez, si vous le souhaitez, ajourner le retrait de votre prestation de vieillesse. Pour cela, vous devez avoir travaillé sans interruption chez votre employeur actuel affilié à PUBLICA et votre salaire annuel doit être supérieur au seuil d'entrée fixé par le règlement.

En cas d'ajournement du retrait de la prestation, votre avoir de vieillesse reste chez PUBLICA sans qu'il soit nécessaire de verser des cotisations supplémentaires. Les prestations de vieillesse seront perçues ultérieurement. Jusqu'à cette date, votre avoir de vieillesse est rémunéré. En ajournant le retrait, vous bénéficiez d'un taux de conversion plus élevé et donc d'un avoir de vieillesse plus important.

Données concernant la personne assurée

Nom	Prénom
Rue et numéro	NPA et localité
Numéro AVS	Date de naissance
Salaire annuel selon l'âge de référence	État civil
Téléphone (privé)	Adresse e-mail (privée)

Pour que nous puissions examiner votre demande, nous avons également besoin d'une attestation actuelle de votre employeur. Elle doit contenir les informations suivantes:

- attestation de la poursuite de vos rapports de travail au-delà de l'âge de référence
- indication de la masse salariale annuelle à partir de l'âge de référence

Nous vous prions de bien vouloir remettre cette attestation avec la présente demande.

Lieu / date	Signature de la personne assurée

Par ma signature, je demande l'ajournement du retrait de la prestation conformément à l'art. 13*b* LPP. Je m'engage à informer PUBLICA dans les plus brefs délais si les conditions d'un ajournement ne sont plus remplies.

Je confirme en outre que, par l'ajournement, je renonce volontairement à la poursuite du processus d'épargne (cotisations d'épargne).